



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 17 octobre 2022

Le lundi 17 octobre 2022 à dix-huit heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 11 octobre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de M. Guillaume VIENNOIS, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Absente : Mme Corinne TONDUF

Dépôts de pouvoir : Mme Marie-Françoise FOURNIER donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, Mme Claire MORY donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. PINGAUD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Construction et exploitation d'une usine de méthanisation - Parcelle AD 205 Lieu-dit Les Brégaires à Guéret - Avis dans le cadre de la construction publique

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La SAS Biogaz du Grand Guéret a déposé un dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement relative à une usine de méthanisation sur le territoire de Guéret, lieu-dit Les Brégaires.

Le terrain d'implantation porte sur la parcelle n° AD205, située en zone industrielle, sur une surface estimée à 1,7 ha sur un total de 12,2 ha, conformément aux plans ci-annexés.

Il est précisé que la SAS est propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suite à une délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret du 29 juin 2021.

Le projet d'unité de méthanisation présente une capacité de traitement moyenne de 78 tonnes par jour (fumiers et matières agricoles) avec une épuration du gaz pour une valorisation par injection de méthane dans le réseau de distribution de gaz naturel. Les digestats produits sont valorisés par épandage sur des terres agricoles.

Cette unité de méthanisation constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à consultation du public au titre du Code de l'environnement.

L'enquête publique se déroule du 19 septembre au 17 octobre 2022 inclus.

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet.

Vu la demande d'autorisation déposée par la SAS Biogaz du Grand Guéret relative à un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 août 2021,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-11 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant ouverture de la consultation du public du 19 septembre au 17 octobre 2022,

Vu le courrier du 25 août 2022 de la Préfète de la Creuse sollicitant l'avis du Conseil municipal de la Ville de Guéret sur ce projet au plus tard le 31 octobre 2022,

Décide :

- d'émettre, sur le projet d'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Guéret, l'avis suivant : **avis défavorable**

(Mmes ADRIEN, AUPETIT, BOULANGER, BOURDIER, FERREIRA DE MATOS, FOURNIER, MARRACHELLI, OTT, ROBERT, VADIC, Mrs BAILLIET, BRUNATI, CONTARIN, DELAITRE, GARGADENNEC, MROIVILI, PINGAUD, VALLES, VERGNIER, VIENNOIS votent contre)

(Mmes BRUNET, HOUMADI, SCHALLER, Mrs LECLERE, WEINBERG s'abstiennent)

(Mmes COINDAT, MORY, Mrs CORREIA, DUBOIS, LASCOUX, MONTEIL, MOUTAUD votent pour)

2. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Au regard du contexte énergétique actuel extrêmement haussier et volatile (Guerre Russie/Ukraine, embargo dans le secteur de l'énergie russe, problèmes de corrosion sur le parc nucléaire nécessitant des maintenances non programmées, « indexation » du prix de l'électricité sur celui du gaz, ...) et des incidences de la flambée des prix de l'énergie sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité, la Municipalité souhaite initier rapidement des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, notamment celles de l'électricité dont les tarifs pourraient jusqu'à être multipliés par 4 en 2023.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité estimée à environ 60 000 € par an au tarif actuel de l'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune missionnera à cet effet le titulaire de l'accord cadre à bons de commande pour le service de maintenance des installations d'éclairage public pour effectuer les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- que, pour une phase d'expérimentation, l'éclairage public soit interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront programmées :
 - o de 2h00 à 6h00 dans la zone matérialisée en rose sur le plan joint,
 - o de 23h00 à 6h00 dans le reste de la ville.

- de charger madame le Maire de prendre le ou les arrêté(s) précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction en fonction des lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Un bilan de cette expérimentation sera établi et présenté au Conseil municipal avant poursuite au-delà des 6 mois.

Il est précisé que cette extinction partielle sera coordonnée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les zones d'activités relevant de sa gestion.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les réorganisations, les mouvements de personnel, les mutations, les recrutements et les départs intervenus ou à intervenir à la Direction des Ressources Humaines

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 21 novembre 2022 pour le poste « Responsable du service développement du personnel » d'un emploi d'Attaché à temps complet
- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes, et notamment, au cas où un fonctionnaire territorial ne peut être recruté, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	21/11/2022	Attachés	Attaché	11	12

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

4. Attribution d'une subvention

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

La Ville de Guéret est sollicitée par l'Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation afin de soutenir un projet de parcours de tourisme Mémoire autour de la 1^{ère} Libération de Guéret.

L'objectif est de mieux faire connaître l'histoire de Guéret et plus particulièrement pendant la période de la 2^{ème} Guerre Mondiale au travers des événements de juin 1944 en s'appuyant sur des photos d'époque, plaques et stèles commémoratives... mais également en créant un outil numérique (application).

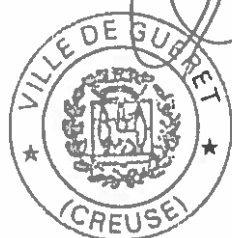
Aux côtés des autres partenaires, la Ville de Guéret propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour ce projet.

adoptée à l'unanimité

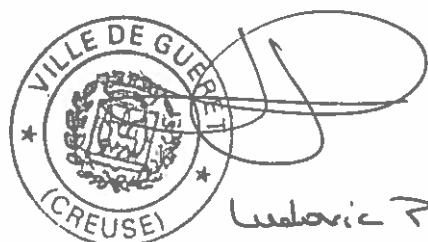
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

P / Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Pour le Maire, par délégation
le Premier Adjoint
Guillaume VIENNOIS



Le Secrétaire de séance,



Ludovic PINGAUD

